



A G C du LOT

430 AVENUE JEAN-JAURES
BP CS 60199 46004 CAHORS CEDEX 9

Tel : 0565232230

Fax : 0565232239

Client : 08216

SD : 86501829752334R



LA POSTE

7362
6 △



FACTURE

Date : 02/12/2025 Pièce n° : **00260003504**

Dossier suivi par : SOPHIE PILLAUD

SARL L'EUROPE
8 AVENUE LOUIS MAZET
46500 GRAMAT

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	P.U. H.T.	TVA	MONTANT H.T.
PRESTATIONS COMPTABLES 2026					
Exercice : du 01/04/2025 au 31/03/2026					
Comptes annuels et accompagnement (BRASS)	1,00	U	3 713,00	20,000	3 713,00
- saisie des factures par l'AGC					
- clôture/établissement des comptes annuels					
- BIC, réel					
- TVA - liasse et déclarations fiscales					
- conseil d'entreprise et de gestion niveau SECURITE					
- suivi sociétaire simplifié					
Echéancier :					
LIBELLE ECHEANCE	DATE	Montant TTC			
Prélèvement	28/12/2025	445,56			
Prélèvement	28/01/2026	445,56			
Prélèvement	28/02/2026	445,56			
Prélèvement	28/03/2026	445,56			
Prélèvement	28/04/2026	445,56			
Prélèvement	28/05/2026	445,56			
Prélèvement	28/06/2026	445,56			
Prélèvement	28/07/2026	445,56			



7362 - 22 - B - 43763

A G C du LOT
430 AVENUE JEAN-JAURES
BP CS 60199 46004 CAHORS CEDEX 9

Tel : 0565232230
Fax : 0565232239

Client : 08216

SARL L'EUROPE

8 AVENUE LOUIS MAZET
46500 GRAMAT

FACTURE

Date : 02/12/2025 Pièce n° : **00260003504**

Dossier suivi par : SOPHIE PILLAUD

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	P.U. H.T.	TVA	MONTANT H.T.
Echéancier :					
LIBELLE ECHEANCE	DATE	Montant TTC			
Prélèvement	28/08/2026	445,56			
Prélèvement	28/09/2026	445,56			

TVA	BASE H.T.	TAUX	MONTANT TVA
VN	3 713,00	20,00	742,60

Montant total TTC : 4 455,60 €

NET A PAYER : 4 455,60 €

Cette facture sera prélevée sur votre compte :
17807 00808 65421255241 69

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

CLIENT : AGC46 / 08216 / FI
FACTURE : 00260003504 du 02/12/2025
NET A PAYER : PRELEVE

TVA acquittée sur les encaissements.
Passé le délai de 1 mois application d'intérêts de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.
Pas d'escompte pour paiement comptant.
« Aux termes des Art. L. 441-6I al.12 et D. 441-5 al.12 du code du commerce - Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement. »